

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026003

Séance du 12 janvier 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-six et le douze janvier à 18h00, le
En exercice :	15	conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents :	11	s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants :	12	ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

06/01/2026

Date d'affichage

06/01/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gérard FLEJOU, Florence DE POUMEYROL, Maryvonne HERRENKNECHT, Marlène BLASQUEZ, Alain MORGILLO, Éric MEUNIER, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Paul VERNAY.

Absents excusés : Gilberto GRECO donne pouvoir à Marlène BLASQUEZ et Frédéric MALBOS.

Absents : Philippe LAMBERT et Paul SAISSET.

Florence De POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE MEXIMIEUX ET LES COMMUNES DE BOURG-SAINT-CHRISTOPHE ET PÉROUGES POUR LA POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, les agents de la police municipale de Meximieux sont mis à disposition des communes de Pérouges et Bourg-Saint-Christophe. Elle indique que la ville de Meximieux a acquis plusieurs matériels pour l'exercice de leurs missions sur les trois territoires pour un montant total de 7 881.42€ TTC, représentant l'achat de deux caméras piétonnes, d'un cinémomètre, et de systèmes pour la verbalisation électronique. La ville a bénéficié d'une aide de l'Etat de 400€ pour l'achat des deux caméras.

Mme le Maire précise que les communes de Pérouges et Bourg-Saint-Christophe ont accepté de participer financièrement à ces achats à hauteur de 25% chacune, montant total de 1 870€ chacune.

Aussi, la convention jointe à la présente délibération indique la participation de chacune des communes et les modalités de recouvrement.

Après en avoir délibéré, **avec 12 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

ACCEPTE les termes de la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y afférent.

A Pérouges,
Le Maire,
Nathalie MICOLAS





VILLE DE
MEXIMIEUX



Convention de partenariat financier entre la commune de MEXIMIEUX et les communes de BOURG-SAINT-CHRISTOPHE et PEROUGES

Entre les soussignés:

La commune de MEXIMIEUX, sise 3 rue du Ban Thévenin-BP99-01800 MEXIMIEUX, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Luc RAMEL agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15/12/2025 ci-après dénommée « la commune de MEXIMIEUX »,

*d'une
part ;*

Et :

La commune de BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, sise Place de la Mairie-01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Bernard PERRET agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ci-après dénommée « la commune de BOURG-SAINT-CHRISTOPHE »;

Ainsi que :

La commune de PEROUGES, sise Place de la Mairie-01800 PEROUGES, représentée par son maire en exercice, Madame Nathalie MICOLAS agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12/01/26 ci-après dénommée « la commune de PEROUGES »;

*d'autre
part ;*

Préambule :

Les communes de MEXIMIEUX, BOURG SAINT CHRISTOPHE et PEROUGES ont décidé de s'unir depuis plusieurs années pour mettre en commun les agents de la police municipale, qui sont compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Accusé de réception en préfecture
001-210102448-20251215-2025-265-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception en préfecture : 19/01/2026



VILLE DE
MEXIMIEUX



Pérouges

La ville de Meximieux a acquis pour la police municipale divers matériels pour lesquels les communes de Pérouges et Bourg-Saint-Christophe ont accepté de participer financièrement. Ladite convention précise la participation de chacune des communes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Meximieux a acquis pour le service de la police municipale le matériel suivant :

- Un cinémomètre d'occasion auprès de la société Standby France pour un montant de **2 668.80€ TTC**
- Deux caméras piétonnes avec les accessoires, le lecteur de badge et la demie journée de formation des agents pour un montant de **3 571.02€ TTC**
- deux systèmes pour le procès-verbal électronique avec les accessoires et la licence pour un montant de **1 641.60€ TTC**

soit un montant total de **7 881.42€ TTC**

La ville de Meximieux a bénéficié d'une subvention de l'Etat de 400€ pour l'acquisition des caméras. Le reste à charge est donc de 7 481.42€ TTC.

Article 2 : Participation des communes

La commune de Meximieux s'est engagée à prendre à sa charge 50% du montant total de la dépense soit **3 740.71€**.

Les Communes de Pérouges et Bourg-Saint-Christophe participe chacune à hauteur de 25% de la dépense totale soit **1 870€** chacune.

Article 3: Modalités financières

Les communes de BOURG SAINT CHRISTOPHE et PEROUGES, s'engagent chacune à payer à la commune de MEXIMIEUX le montant correspondant à la somme de 1 870€.

Accusé de réception en préfecture
01-21-0102-2026-0112-2026003-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Article 4 : Litiges relatifs à la présente convention



VILLE DE
MEXIMIEUX



Pérouges

Tout litige pouvant survenir, dans le cadre d'application de la présente convention, relèvera de la compétence du tribunal administratif de LYON. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à MEXIMIEUX,

Le 16/12/2025

Le Maire de MEXIMIEUX

Jean-Luc RAMEL

Le Maire de BOURG SAINT CHRISTOPHE

Bernard PERRET

La Maire de PEROUGES

Nathalie NICOLAS